

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1975)**

Heft 311

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Tenir le couteau par le manche

« A tout le personnel.

» La conjoncture actuelle a obligé notre comité de direction à revoir toute l'organisation ainsi que nos conceptions de travail. Dans le but de pallier aux (sic) difficultés présentes, nous nous voyons dans l'obligation de licencier tout le personnel de l'entreprise. Ce licenciement entre en vigueur ce jour et selon les prescriptions légales.

» Par contre, dans la première quinzaine de mars, nous réengagerons tout ou partie de notre personnel, dans de nouvelles conditions. Cette décision a pour but de sauvegarder les intérêts des bons collaborateurs et de maintenir la société à un haut niveau technique et commercial tel qu'elle se l'est fixé depuis sa fondation.

» Nous comptons sur la compréhension de tout notre personnel afin qu'il prenne conscience des difficultés actuelles et que, par son nouvel engagement, il prouve son efficacité par une participation (resic) répondant en tous points aux exigences de la situation actuelle ».

Signé : la direction de l'entreprise.

Moudon, le 28 février 1975.

(Suivent les délais de congé « légal » : durant la première année de service : un mois pour la fin d'un mois; de la deuxième à la neuvième année inclusivement : deux mois pour la fin d'un mois; dès la dixième année de service : trois mois pour la fin d'un mois).

« PS : Le personnel ne désirant pas accepter les conditions mentionnées ci-dessus est prié de considérer la présente comme une lettre de congé et est prié de nous en aviser ».

A la clef de cette « réorganisation » bien évidemment, un « réajustement » des salaires qui seront diminués de 300 à 800 francs selon les cas !

Pincez-vous; non, vous ne rêvez pas ! Mais les conventions collectives ? direz-vous; à dire vrai, cette entreprise-là est non conventionnelle... et qui aurait, dans ce cas, et si une convention existait, le courage et la patience d'endurer les lenteurs d'une procédure arbitrale ? Mais la paix du travail, le dialogue séculaire entre partenaires sociaux ? A dire vrai, la « crise » révèle les vrais rapports de force, et les moyens dérisoires à disposition des travailleurs pour se faire entendre... Mais les pouvoirs publics ? à dire vrai les délais légaux de congé seront en principe respectés... Mais la riposte des ouvriers, peu disposés à « prouver leur efficacité par une participation répondant en tous points aux exigences de la situation actuelle » ? A dire vrai, l'embauche se fait rare, et pour des familles installées dans la région (enfants en âge de scolarité, traites à payer, appartement ou maison à rentabiliser) un déménagement semble exclu; alors que faire, sinon accepter cette farce du « nouvel engagement »... Mais les syndicats ? A dire vrai, les ouvriers de l'entreprise hésitent à leur confier leurs intérêts, à engager la lutte, gagne-pain oblige... et les gens de Schwarzenbach qui viennent d'arroser les usines de Suisse romande de tracts traînant dans la boue les syndicats suisses pour n'avoir pas su défendre avant tout les intérêts des ouvriers suisses face aux étrangers...

Un cul-de-sac.

Une impasse qui, faut-il encore le souligner, profite exclusivement à une minorité.

Mais le problème reste cependant posé. Et il faut trouver une riposte. Même si le cas de cette entreprise de Moudon est peut-être caricatural sur le marché actuel de l'emploi (on attend toujours les protestations des associations patronales, garanties elles aussi de la « paix du travail »).

Pour l'instant, tout se passe comme si tous les « remèdes » étaient dépassés, avec le fléchissement de la conjoncture.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 311 28 mars 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

311

Domaine public